AAP TOITURES PHOTOVOTAIQUES

et désamiantage

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ambition régionale

Ambition Régionale 2030 (SRADDET)

PV
6500 MWc

Thermique
1500 GWh

X 6

Animation
Plan solaire Régional
Comité régional + charte

« PACK ENERGIE ET SOLARISATION »

Voté en AP le 16 décembre 2022

- Prêt région énergie
- Aides TPE non protégées par bouclier
- Aide pour entreprises touristiques

- **Aides financières pour toitures photovoltaïques et désamiantage**

Multi-acteurs public/privé

DREAL, ADEME, AURA-EE, AURA-digital-Solaire, RTE, Enedis, HESPUL, TENERRDIS, TEARA, Chambre régionale d'agriculture, INES PFE, OSER ENR, CEN...

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Ambition régionale

Soutenir le désamiantage des toitures en cas de solarisation

- Répond à un enjeu sanitaire => garantit le démantèlement des toitures amiantées par un professionnel qualifié
- Valorise des surfaces existantes => objectifs de déploiement du solaire en région

Maitre d'ouvrage éligible (MO)

TPE – PME :
Entreprise – exploitant agricole

propriétaire d'une toiture contenant de l'amiante

MO

Désamiantage

- Désamiantage total
- Renforcement toiture
- Isolation thermique possible
- Couverture permettant installation d'ENR

Entreprise agréée
=> Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés BDSA

Solaire

Photovoltaïque **OU** Mixte **OU** Solaire Thermique

Ratio minimal : surface installation solaire/ surface désamiantée
35%

MO

Tiers investisseur
Preuve compétence
Document de mise a disposition toiture

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Montant de l'aide

- Désamiantage total
- Renforcement toiture
- Isolation thermique possible
- Couverture permettant installation d'ENR

Dépenses HT

30 % plafonné

- 40 € / m² toit désamianté
- 50 € / m² si isolation
- Bonus PV européen : 20 €/m²

Hors plafond / Attestation à fournir

- Minimum 5 000 €

Dans la limite de
200 000 € d'aide / porteur par an

Dépôt du dossier

- Sur notre Portail Des Aides PDA
- **Au fil de l'eau et en fonction de la disponibilité budgétaire**

Tableur Excel
« plan de financement »
= calcul automatique

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Procédure d'instruction

Demande à déposer sur PDA

https://aides.auvergnerhonealpes.fr/aides/#/crauraprod/connecte/F_ENV_AAP_SODES/depot/simple

Liste des pièces à fournir

- Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention = délibération, PV d'assemblée générale…)
- Copie des statuts en vigueur datés et signés
- Copie de la déclaration en Préfecture de la création de la structure
- Extrait KBIS de moins de 3 mois
- Note descriptive et calendrier de l'opération*
- Plan de financement de l'opération indiquant les éventuels co-financeurs de l'opération*
- Propositions financières - *Devis, pièces de marché / AE,DPGF, BPU*

* **modèle fourni sur PDA**

Calendrier procédure d'instruction

Toute demande d'aide doit se traduire par la constitution d'une dossier d'aide.
- Veuillez déposer votre dossier de demande d'aide avant le début de réalisation de votre projet
- Seules les dépenses réalisées après la réception de la demande sont éligibles

Entre 3 et 5 mois

- **Dépôt du dossier** — **A partir du guide des aides sur le Portail des Aides et envoie accusé de réception automatique par mail**
  https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/505/289-financer-des-projets-de-desamiantages-de-toitures-en-cas-de-solarisation-environnement-energie.htm
- **Instruction du dossier par les services** — **Demandes éventuelles de pièces complémentaires si nécessaires**
- **Rédaction du rapport en CP** — **2 mois avant le vote de la commission permanente**
- **Vote CP** — **CP tous les 2 mois environ**

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Procédure de paiement

1 - Toiture à désamianter compatible avec une installation solaire (Subvention à taux)

- une avance de 10% sur demande
- Acomptes jusqu'à 90 % maximum
- Acomptes > 20%
- 1er acompte > 30% des dépenses

} attestation d'avancement des travaux
=> montant des dépenses payées signée

- le solde au vu :
  - ✓ certificat d'achèvement de travaux signé
  - ✓ état récapitulatif des dépenses payées (**modèle fourni**), signé par le comptable public ou par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ; En l'absence de ces derniers
  - ✓ ou si le bénéficiaire ne dispose pas d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes, d'un état récapitulatif des dépenses payées (**modèle fourni**), signé par le bénéficiaire + copie des factures payées
  - ✓ un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA)
  - ✓ selon les cas, une facture payée ou un document de mise à disposition de la toiture (convention d'occupation ou similaire) justifiant la mise en place d'une installation solaire sur les sites concernés
  - ✓ un document technique (ou l'étude s'il s'agit d'une subvention pour étude), valant compte rendu d'exécution de l'opération financée par la Région (modèle en annexe ci jointe).

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Procédure de paiement

2 - Bonus (subvention barèmée) :

Versement **intégral** au moment du solde de la subvention de la toiture sur la base :

- d'une déclaration de l'installateur mentionnant que les produits finis qui sont posés sont conçus et fabriqués dans une usine en Europe.

- d'un document technique (ou l'étude s'il s'agit d'une subvention pour étude), valant compte rendu d'exécution de l'opération financée par la Région (**annexe fournie**) justifiant le nombre de M² installés

Contact

Plansolaire@auvergnerhonealpes.fr

Une FAQ sera mise en ligne sur la page internet de la région

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La Région

Auvergne-Rhône-Alpes